

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2023

Nombre de Membres

En exercice : 29
Titulaires présents : 23
Pouvoirs : 5

Date de convocation :

24/10/2023

Date d'affichage :

03/11/2023

Votants :	28	Pour :	28	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CHATOT Patrick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés ayant donné pouvoir : CALLAND Jacques (représenté par BUCHOT Jean-Yves) ; CASSABOIS Yannick (représenté par BELPERRON Pierre-Rémy) ; GRAS Françoise (représentée par GROSDIDIER Jean-Charles) ; MOREL-BAILLY Hélène (représentée par PROST Philippe) ; PIETRIGA Guy (représenté par LONG Grégoire) ;

Excusée : GAUTHIER PACOUD Sandrine ;

Objet : MARCHES PUBLICS – Construction d'un groupe scolaire à la Chailleuse – approbation du marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Jean-Yves BUCHOT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

L'Ecole de la Chailleuse accueille deux classes de maternelle et CP et un Accueil de Loisir Sans Hébergement, dans un bâtiment ancien. Ce bâtiment ne répond plus aux exigences actuelles en matière d'accessibilité, de performance thermique, de confort d'usage. Depuis 2022, l'établissement fonctionne sous avis défavorable de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité, du fait de conditions d'accessibilité non conformes pour le public porteur de handicap. La mise aux normes s'avérant complexe du fait de la configuration du bâtiment, Terre d'Émeraude Communauté a donc engagé une réflexion pour la reconstruction d'un nouvel établissement Cette réflexion a été portée conjointement avec la Communauté de communes Portes du Jura qui accueille également une école Élémentaire de deux classes sur la commune d'Augisey. Le projet s'oriente donc sur la construction d'un groupe scolaire neuf, accueillant les élèves de classes maternelles et élémentaires du secteur, ainsi qu'un Accueil Collectif de Mineurs pour les activités péri et extra-scolaires.

Le site retenu est situé sur la parcelle n° 488 B 1009 sur la commune de La Chailleuse, située en bordure de la RD 117. La parcelle de propriété communale a une surface de 12 067 m².

Le programme établi porte sur la construction d'un bâtiment accueillant :

- Une partie dédiée à l'activité scolaire de 274 m² comportant 4 classes, 2 ateliers, un espace d'accueil et un bureau de direction
- Une partie dédiée à l'activité périscolaire de 182 m² comportant un espace d'accueil, un bureau, un atelier et deux salles d'activités, une salle de restauration et un espace de préparation des repas
- Des locaux communs aux deux activités de 300m² comportant la salle de sieste, la salle de motricité, les sanitaires, et les locaux techniques

Le projet prévoit également les aménagements extérieurs (cour, préau, zone de stationnement et création d'un arrêt de bus).

L'enveloppe affectée aux travaux a été arrêtée à la somme de 2 080 000 € HT.

Sur cette base, une consultation de maîtrise d'œuvre a été engagée en procédure adaptée. La publicité a été effectuée le 21 juillet 2023.

12 offres ont été reçues dans les délais.

La commission d'ouverture des plis, réunie dans sa séance du 12 Octobre 2023, propose après analyse des offres selon les critères fixés au règlement de la consultation, de retenir l'offre du groupement d'entreprise AD+ (architecte mandataire), Dominique Coullinge (économiste), CSB (BE structure), Lazzaroto (BE Fluide-énergie), Homm (OPC). Le taux de rémunération proposé est de 7,5%, soit un forfait provisoire de 156 000 € HT.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le marché de travaux à conclure avec le groupement de maître d'œuvre mené par AD+, architecte mandataire.

D'AUTORISER le Président à signer ce marché et tous documents utiles à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 039-200090579-20231030-B_2023_018-CC



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

